



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
24 novembre 2022**

**Date de la convocation :  
17 novembre 2022**

**Date d'affichage : 30 novembre 2022**

**2022/77**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/77**

**OBJET : URBANISME – Réseaux – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

**L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIT ABSENT (0) :**

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Christophe TIERFOIN

## DCM 2022/77 : URBANISME – Réseaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Pour rappel, le SEASY dessert 15 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2021.

	2019	2020	2021	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis</b>	16 874	17 197	17 374	2,96 %
<b>Nb d'abonnés desservis</b>	7 054	7 215	7 411	5,06 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 449	2 473 *	2 507 *	2,36 %
<b>Volume facturés (m3)</b>	802 715	896 594	753 405	- 6,14 %

*\*Dont un abonnement non domestique*

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,09 km de réseau unitaire hors branchements ;
- 116,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Le SEASY gère 24 stations de traitement des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées. Pour la Commune, la capacité nominale de l'ouvrage impasse des écuries en équivalent habitant est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 876.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement pour les collectifs.

Le tarif de l'assainissement au m<sup>3</sup> est de 2,54 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 2,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2,17 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE, 120 m<sup>3</sup>/an).

	2019	2020	2021	Taux variation
<b>Facturation eaux usées</b>	1 338 670,03 €	1 573 521,58 €	1 383 537,28	3,35 %
<b>Autres recettes</b>	350 943,93 €	489 605,69 €	355 632,56	1,33 %
<b>TOTAL</b>	1 689 613,96 €	2 063 127,27 €	1 739 169,84 €	2,93 %

En termes d'investissements :

	2019	2020	2021
<b>Montant des travaux engagés</b>	391 933,57 €	1 071 494,37 €	121 199,00 €
<b>Montant des subventions</b>	87 532,00 €	588 878,00 €	41 946,00 €
<b>Etat de la dette</b>	609 438,68 €	706 944,76 €	654 953,31 €
<b>Amortissements de biens</b>	637 950,65 €	655 530,40 €	692 175,03 €
<b>Amortissements de subventions</b>	380 797,27 €	356 738,96 €	354 840,46 €

Une étude des schémas directeurs d'assainissement sur les 15 communes du syndicat est en cours.

Ce rapport présente enfin différents indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ;
- Conformité de la collecte des effluents ;
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées ;
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

Dernier point, l'année 2021 a été concernée par une demande d'abandon de créance. 2 295,29 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante : rapport annuel 2021 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**A pris acte de la présente délibération.**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ci-après annexé.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 30/11/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

  
**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*